



- A R R E T E N°M-22F029 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°24 et N°223**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation par « *Animations Frambaldéennes* » reçue à l'Agence des Infrastructures Départementales du Bocage concernant « **Les Flories d'Antan** »,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **Fête Communale « Les Flories d'Antan »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 24** et **RD 223**, sur la commune de **SAINT-FRAIMBAULT**, hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **lundi 15 août 2022 de 9h00 à 19h30**, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf pour accès à la fête et aux secours), sur les **RD 24** du PR 10+297 au PR 11+581 et du PR 12+275 au PR 13+152 et **RD 223** du PR 8+727 au PR 10+000 et du PR 10+835 au PR 10+960, sur le territoire de la commune de **SAINT-FRAIMBAULT**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- **RD 24** : venant de Passais → VC 205, VC 204, RD 223, CR 55, VC 206
venant de Céaucé → VC 14, CR 55, RD 223, VC 204
- **RD 223** : venant de Domfront → VC 204, RD 24, RD 261, VC 209, VC 201
venant de Couesmes (53) → VC 201, VC 209, RD 261, RD 24, VC 205, VC 204

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à **50 km/h** en amont des routes barrées sur les **RD 24** du PR 10+000 au PR 10+297 et du PR 13+152 au PR 13+450 et **RD 223** du PR 8+430 au PR 8+727 et du PR 10+960 au PR 11+300.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Animations Frambaldéennes**), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de SAINT-FRAIMBAULT,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Présidente des Animations Frambaldéennes,

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 02 août 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau



Marc LE COZ